

Développement économique : les aides aux entreprises de la Région Franche-Comté



FRANCHE-COMTÉ
Région Franche-Comté
Chevrot, UFO/Georges Pannetier - Droits réservés. Impression : M&Tyo Besançon.

SOMMAIRE

Aides au développement des compétences

- > Aide au recrutement de cadres 6
- > Aide à l'emploi 8
- > Formation des salariés 10

Aides à l'investissement immobilier et matériel

- > Aide à l'immobilier et à l'implantation 14
- > Aide à l'investissement matériel 16

Aides à l'investissement immatériel

- > Aide en faveur de la Recherche et du Développement (R&D) Innovation 20
- > Aide au conseil 22
- > Aide au développement international : salons 24

Accompagnement au financement

- > Aide à la création ou reprise d'entreprise et pépinière d'entreprises 28
- > L'incubateur d'entreprises 30
- > Aide à la reprise d'entreprise en difficulté 31
- > Confortement des fonds propres 32
- > Fonds de garantie 33
- > Prêts participatifs d'amorçage 34
- > Prêts participatifs de développement 35

Aides au développement des hébergements touristiques

- > Aide à la création et requalification d'hébergements collectifs 38
- > Aide à l'hôtellerie de plein air 42
- > Aide à la création et requalification d'hôtels 46
- > Aide régionale à la reprise d'hôtels 50
- > Aide au conseil 51

Annexe réglementaire 52

Contacts 56

Ce guide répertorie les aides aux entreprises mises en œuvre par la Région Franche-Comté à la date du 1^{er} juillet 2007. Il a vocation à être complété prochainement par les dispositifs en faveur des secteurs de l'agroalimentaire et du bois, dont le cadre réglementaire national est en cours de définition.



Pour des entreprises franc-comtoises toujours plus performantes

L'économie aujourd'hui mondialisée conduit les entreprises à évoluer vers un mode de fonctionnement différent, pour se positionner sur l'ensemble des marchés. Cette ouverture positive induit une dynamique de compétitivité.

L'élément décisif de la compétitivité d'une entreprise réside dans sa capacité à se positionner sur des produits haut de gamme, qui nécessite une avance technologique permanente et une évolution des compétences des femmes et des hommes qui la composent.

Les entreprises franc-comtoises évoluent dans ce contexte : elles sont spécialisées dans la conception et la fabrication de produits du quotidien en téléphonie, biomédical, automobile, luxe, lunetterie, informatique et numérique, bois, construction électrique, agro-alimentaire...

La coopération s'est construite pas à pas entre ces milieux de l'industrie, de la recherche, de la formation et les acteurs publics : la Région a un rôle essentiel à jouer et doit relever le défi de l'ouverture de la Franche-Comté.

Permettre aux énergies de se fédérer, aux passions d'être partagées et promouvoir les talents sont autant d'objectifs que la Région s'est fixés.

Le législateur a donné récemment à la collectivité régionale la responsabilité de coordonner les interventions des acteurs publics du développement économique et la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre sur son territoire une stratégie

dans le cadre d'un schéma régional de développement économique. Les points clés de ce schéma pour le territoire de la Franche-Comté pour la période 2007-2011, élaborés dans le cadre d'une large concertation entre les acteurs sont :

- l'innovation
- le développement des compétences
- le développement sur les nouveaux marchés internationaux.

Les nouveaux dispositifs d'intervention économique reposent sur l'affirmation de ces priorités.

La Région, accompagnée par les autres collectivités locales et en particulier les 4 Départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, a la volonté de soutenir les projets des entreprises de Franche-Comté inscrits dans la durée et ambitieux eu égard à leur taille.

Plus largement, les interventions économiques de la Région se veulent incitatives pour le développement durable de l'emploi et de la Franche-Comté, le développement des industries et du tertiaire marchand du XXI^e siècle, comme des dynamiques territoriales.

Ce guide répertorie l'ensemble des dispositifs d'intervention de la Région en matière d'aide aux entreprises : il est à l'usage des entreprises à la recherche de soutiens pour la mise en œuvre de leurs projets.

Je souhaite que celui-ci apporte aux entreprises de Franche-Comté les informations nécessaires à leur développement, afin qu'elles puissent poursuivre leur avancée, devenir toujours plus compétitives et s'ouvrir sur les marchés internationaux.

Raymond Forni
Président de la Région Franche-Comté



Aides au développement des compétences

- > Aide au recrutement de cadres
- > Aide à l'emploi
- > Formation des salariés

> Aide au recrutement de cadres

OBJECTIFS

- Intégrer des compétences de haut niveau ayant un effet structurant par la création d'une fonction nouvelle au sein de l'entreprise.
- Renforcer le potentiel d'encadrement dans les domaines des ressources humaines (RH), de la recherche-développement (R & D) et du développement à l'international.

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises de moins de 250 salariés :

- Entreprises industrielles ou de services aux entreprises.
- BTP, concepteurs (architectes), bureaux d'études, économistes de la construction liés au secteur de production du BTP.
- Entreprises artisanales de production.
- Entreprises commerciales, artisanales ou de service engagées dans le cadre d'une O.R.A.C.
- Entreprises de transport et loueurs de flotte d'entreprise.
- Entreprises de l'économie sociale et solidaire relevant du secteur marchand et cotisant à l'UNEDIC.
- Entreprises de 1^e et 2^e transformation du bois et agro-alimentaires.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Pour un cadre ressources humaines ou un cadre commercial : entreprise de moins de 50 salariés.
- Pour un cadre à l'international : entreprise de moins de 250 salariés.
- Pour un cadre recherche et développement :
 - entreprise de moins de 150 salariés pour un projet individuel
 - entreprise de moins de 2 000 salariés dans le cas d'un projet «pôle de compétitivité».
- Le statut cadre est défini par la convention en vigueur dans la branche.
- L'aide est accordée sur la base d'une stratégie et d'un diagnostic qui définissent le profil du poste à pourvoir.

- Le salaire brut annuel ne peut être inférieur à 25 000 euros.
- Le contrat de travail est un CDI.
- Le recrutement ne peut avoir été effectué au moment du dépôt de la demande.
- Le candidat ne doit pas présenter de liens familiaux avec les dirigeants ou les actionnaires de l'entreprise ou avoir été préalablement actionnaire de l'entreprise.
- Le recrutement correspond à une fonction nouvelle dans l'entreprise.
- L'entreprise bénéficiaire s'engage dans une politique de développement des qualifications et des compétences.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Aide sous forme de subvention liée à l'embauche.

- Le montant de la subvention est limité à 50 % du salaire brut annuel et des charges patronales et plafonné à 25 000 euros (versement sur deux années).
- Pour le recrutement d'un cadre de recherche et développement dans le cadre d'un projet de pôle de compétitivité, le montant de la subvention est plafonné à 50 000 euros.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Direction des Affaires économiques de la Région et service économique du Département concerné.

DÉCISION

Commission permanente du Conseil régional.

CONTACT À LA RÉGION

economie@cr-franche-comte.fr
agri-foret@cr-franche-comte.fr

> Aide à l'emploi

OBJECTIFS

Le dispositif Tremplin «**Solidarités**» a pour objectif de favoriser le reclassement professionnel de demandeurs d'emploi s'il s'agit de :

- personnes ayant perdu leur emploi à la suite d'un plan de restructuration économique et sociale ou d'un licenciement économique dans une entreprise établie en Franche-Comté,
- personnes en fin de CDD ou de mission intérim de l'industrie automobile dans le périmètre de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises implantées en Franche-Comté et comptant moins de 250 salariés en CDI au moment de la demande, y compris les entreprises en difficulté faisant l'objet d'un plan de restructuration ou de cession homologué par le Tribunal de commerce.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les personnes ayant fait l'objet d'un plan de restructuration économique et sociale, ou d'un licenciement économique, qui se voient proposer un emploi (CDI) notamment dans le cadre d'une cellule de reclassement.
- Les personnes en fin de CDD ou en fin de mission intérim, de plus de 6 mois issus du secteur de l'industrie automobile, résidant dans l'Aire Urbaine ou sortant d'une entreprise implantée dans l'Aire Urbaine.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Pour la création d'emploi en CDI (minimum mi-temps) proposé dans le cadre d'un reclassement professionnel, la Région de Franche-Comté accorde une aide non renouvelable d'un montant de 4 000 euros (base temps plein).
- Pour les personnes prioritaires (travailleurs handicapés, bénéficiaires du RMI, chômeurs de longue durée, parents isolés, résidants quartiers sensibles, plus de 50 ans), l'aide est majorée de 3 000 euros (base temps plein), soit une aide de 7 000 euros.

- Par ailleurs les emplois reclassés peuvent bénéficier d'une aide à la formation destinée à couvrir 75 % des frais pédagogiques à hauteur maximum de 2 400 euros, sous réserve que la demande soit déposée dès l'embauche et que la formation soit assurée par un organisme distinct juridiquement de l'employeur.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Direction des Affaires économiques de la Région - Service Emploi.
Toute demande doit être déposée au plus tard dans le mois qui suit l'embauche.

DÉCISION

Arrêté du Président du Conseil régional.

CONTACT À LA RÉGION

emploi@cr-franche-comte.fr

> Formation des salariés

OBJECTIFS

Permettre l'adaptation des compétences aux besoins des entreprises dans le cadre d'une installation ou d'un développement, d'adaptation à des technologies nouvelles, de mutations économiques ou de reconversion, etc.

BÉNÉFICIAIRES

Les organismes de formation qui assurent la formation des personnels.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- **Pour le développement des compétences** : les salariés peuvent accéder à un programme régional de formations collectives ouvertes plus particulièrement en direction des ressortissants des Chambres de Métiers ainsi que sur les programmes du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) ou de l'Université.
- **Pour le recrutement** : lorsque l'entreprise s'engage, par le biais d'une promesse d'embauche, à recruter un ou plusieurs demandeurs d'emploi, la Région peut financer tout ou partie de la formation nécessaire à l'adaptation au poste. Cette formation se déroule dans le cadre d'une formation retenue au programme régional ou, s'il n'existe pas de formation adaptée, fait l'objet d'un programme spécifique.
- **Pour la formation des salariés en poste** : les entreprises de moins de 20 salariés dont l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) s'est engagé dans un cadre conventionnel au côté de la Région Franche-Comté peuvent prioritairement bénéficier du dispositif régional. Ces accords concernent essentiellement les entreprises impliquées dans une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour :
 - les salariés se qualifiant sur des métiers en pénurie de compétences,
 - les salariés accédant à une qualification professionnelle post recrutement,
 - les salariés des services à la personne,
 - les salariés et encadrants des structures d'insertion, etc.
 Les OPCA engagées au côté de la Région sont OPCAREG, AGEFOS PME, UNIFORMATION, AFDAS, UNIFAF ainsi que le FONGECIF.
- **Pour la reconversion des salariés d'entreprises en difficulté** : la Région peut être présente au côté des ASSEDIC et des branches professionnelles pour accompagner la reconversion des salariés qui ont signé une convention de reclassement personnalisé ou accepté un congé de reclassement.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Lorsque la formation existe dans le programme, la Région finance la formation au tarif retenu lors de l'appel d'offres.
- Lorsque la formation demandée est hors programme, la Région finance l'organisme de formation à hauteur de 4,57 euros de l'heure/stagiaire maximum, dans la limite des volumes horaires suivants :
 - niveau V : 600 heures,
 - niveau IV : 800 heures,
 - niveau III : 900 heures,
 - niveau II et I : 1 000 heures.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

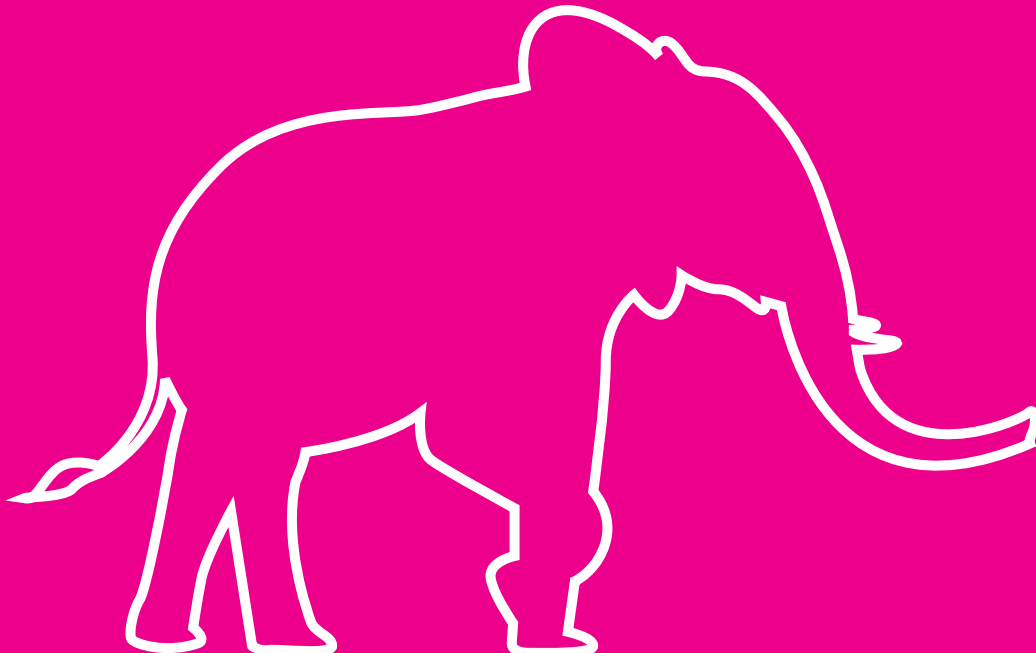
Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage de la Région.

DÉCISION

Commission permanente du Conseil régional.

CONTACT À LA RÉGION

forpro@cr-franche-comte.fr



Aides à l'investissement immobilier et matériel

- > Aide à l'immobilier et à l'implantation
- > Aide à l'investissement matériel

> Aide à l'immobilier et à l'implantation

OBJECTIFS

Soutenir les projets immobiliers des entreprises afin de réserver leurs capacités de financement aux investissements productifs, accompagner de manière exceptionnelle des projets d'entreprises en implantation et/ou en développement.

BÉNÉFICIAIRES

Le maître d'ouvrage de l'opération pour les entreprises des secteurs industriels, artisanal de production et tertiaire industriel qui procèdent à un investissement immobilier en Franche-Comté pour une création de société, une extension, une modernisation, une décentralisation ou relocalisation d'activité.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Aide sous forme de subvention.

La subvention est versée à un opérateur : organisme de crédit-bail, collectivité locale, Société d'économie mixte (SEM) ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui porte l'opération.

- La subvention ou la bonification de loyer de crédit-bail correspond au plus à 10 % de l'investissement immobilier et est plafonnée à 70 000 euros par opération.
- Ce taux est porté à 12,5 % et l'aide est plafonnée à 90 000 euros pour un bâtiment réalisé sur le référentiel «Haute Qualité Environnementale».

Régime «exceptionnel».

Il sera applicable dans les deux cas suivants (remplir toutes les conditions) :

- Industrie et autres secteurs d'activité :
 - investissement total supérieur à 2 millions d'euros sur 3 ans
 - 50 emplois créés en 3 ans
 - politique de développement des qualifications et des compétences.
- Services à l'entreprise :
 - investissement total supérieur à 1 million d'euros sur 3 ans
 - 30 emplois créés en 3 ans
 - politique de développement des qualifications et des compétences.

Dans ces deux cas, l'intervention de la Région sera calculée sur la base de 3 100 euros par emploi créé. La subvention est plafonnée à 460 000 euros.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Direction des Affaires économiques de la Région.

DÉCISION

Commission permanente du Conseil régional.

CONTACT À LA RÉGION

economie@cr-franche-comte.fr

> Aide à l'investissement matériel

OBJECTIFS

Faciliter et accélérer la réalisation de projets de développement des entreprises en vue d'accroître leur productivité et leur compétitivité.

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises de moins de 250 salariés **hors zone** «Aide à la finalité régionale (AFR)».
- Les entreprises de moins de 750 salariés **en zone** «Aide à la finalité régionale (AFR)».
- Les entreprises artisanales, commerciales et de services.
- Les entreprises industrielles, de la seconde transformation du bois et de l'agro-alimentaire et des services à l'industrie.

Pour les entreprises des secteurs de la sylviculture, exploitation forestière et première transformation agro-alimentaire, des conditions d'intervention particulières sont imposées par la réglementation.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Démarrage du programme d'investissement à partir de la date de réception du dossier.
- Concernant les TPE artisanales, commerciales et de services, les investissements peuvent être pris en compte dès la date de dépôt de la demande de dossier à la Région.
- Concernant le secteur de l'artisanat,
 - un co-financement bancaire et une qualification professionnelle sont exigés,
 - l'acquisition de matériel d'occasion est éligible.
- Pour les PMI, le ratio investissement / capacité d'autofinancement doit être supérieur ou égal à 2.
- L'assiette totale des investissements éligibles ne pourra dépasser 3 millions d'euros sur la durée de mise en œuvre du schéma régional de développement économique (2007 - 2011).
- La rémunération du capital devra être justifiée au regard de la stratégie industrielle de l'entreprise.
- Pour les entreprises de plus de 250 salariés situées en zone AFR, l'aide doit avoir une incidence positive sur l'emploi et l'entreprise doit s'engager dans un programme de développement des qualifications et des compétences.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Intervention sous forme d'avance remboursable (montant de projet inférieur ou égal à 80 000 euros) qui finance les investissements matériels à l'exclusion de l'immobilier. Ces investissements grâce à un contrat de crédit-bail peuvent être pris en compte. Dans le cas d'une cession ou d'une transmission, la valeur du fonds de commerce sera déduite de l'assiette éligible.
- Intervention sous forme de subvention (montant de projet supérieur à 80 000 euros) pour des investissements relatifs à un programme de modernisation de l'entreprise : matériel de production, robots, machines-outils, informatique liée à l'outil de production, équipements lourds de laboratoires et de contrôles.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

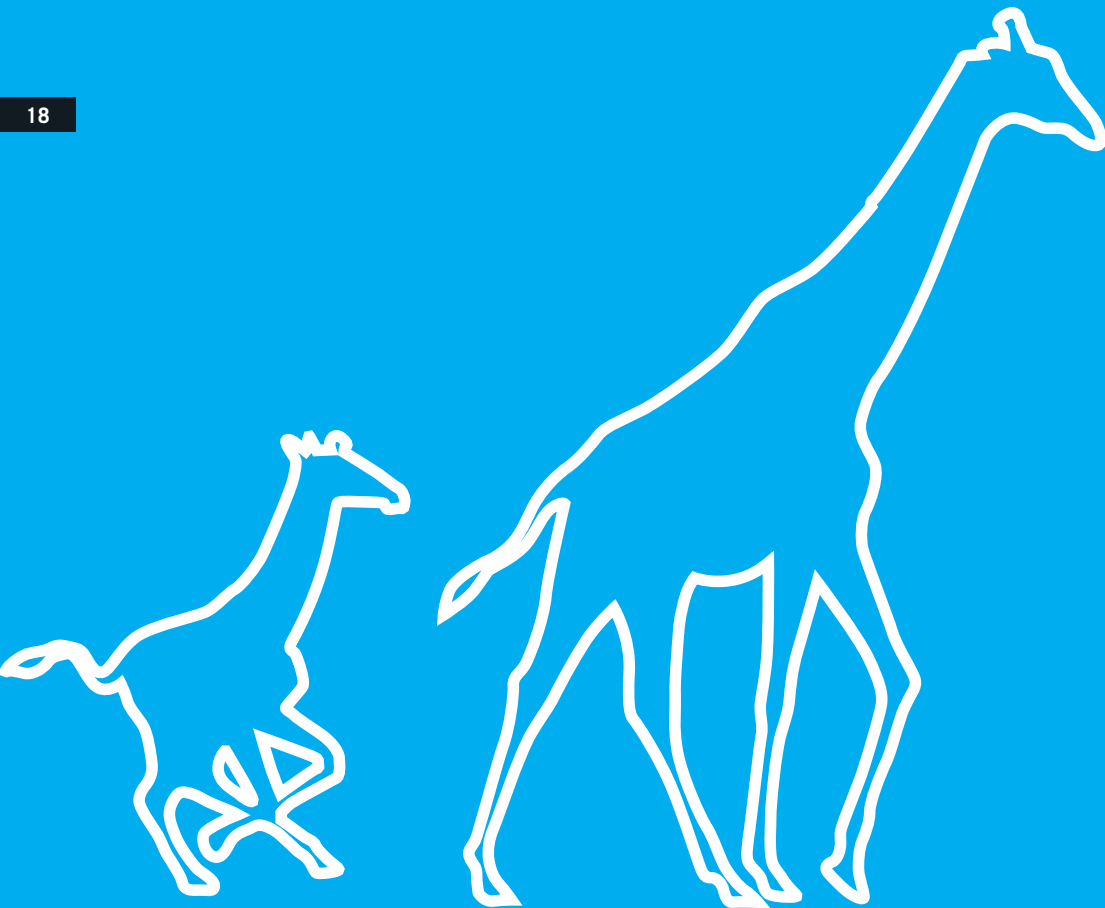
Direction des Affaires économiques de la Région et service économique du Département concerné.

DÉCISION

Commission permanente du Conseil régional.

CONTACT À LA RÉGION

economie@cr-franche-comte.fr
agri-foret@cr-franche-comte.fr



Aides à l'investissement immatériel

- > Aide en faveur de la Recherche et du Développement (R&D) Innovation
- > Aide au conseil
- > Aide au développement international : salons

> Aide en faveur de la Recherche et du Développement (R&D) Innovation

OBJECTIFS

Faciliter et accélérer la réalisation de projets d'innovation des entreprises en vue d'accroître leur productivité et leur compétitivité.

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises industrielles ou de services à l'industrie de moins de 2 000 salariés au sens du groupe.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- **Faisabilité de projets innovants :**
Financement des études préalables (techniques, économiques, juridiques, financières, partenariales) permettant de définir les enjeux d'un projet innovant individuel, collaboratif ou européen (coût, durée, contrats, retombées économiques et financières, pilotage des risques).
- **Développement de projets innovants :**
Financement de la phase de développement du produit, procédé ou service innovant pour l'entreprise, jusqu'aux portes de l'industrialisation.
- **Pré-industrialisation :**
Financement des charges liées au lancement industriel (recrutement, formation, mise aux normes).
- **Recrutement de cadres R&D :**
Se reporter page 7.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- L'avance remboursable finance les investissements immatériels internes (frais de R&D ou d'étude de faisabilité) ou externes (recours à des consultants) ayant pour objet des projets de diversification, d'innovation ou de développement à l'international en vue d'accroître la productivité et la compétitivité.
- La subvention est privilégiée pour des aides inférieures à 20 000 euros.
- **Faisabilité et Développement de projets innovants :**
Aide sous forme d'avance remboursable en cas de réalisation ultérieure du projet et plafonnée à 50% des coûts internes et externes.

- **Pré-industrialisation :**

Aide sous forme de prêts à moyen terme et de garanties de prêts aux cotés des partenaires financiers de l'entreprise.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Direction des Affaires économiques de la Région ou Oséo Innovation.

DÉCISION

Commission permanente du Conseil régional.

CONTACT À LA RÉGION

economie@cr-franche-comte.fr
agri-foret@cr-franche-comte.fr

> Aide au conseil

OBJECTIFS

Faciliter le recours à des conseils extérieurs pour accompagner les entreprises dans leur stratégie de développement et de modernisation.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de moins de 250 salariés :

- entreprises industrielles ou de services aux entreprises,
- BTP, concepteurs (architectes), BE économistes de la construction liés au secteur du BTP,
- commerce, artisanat, services, engagées dans le cadre d'une ORAC,
- entreprises de transport et les loueurs de flotte d'entreprise,
- entreprises de l'économie sociale et solidaire relevant du secteur marchand et cotisant à l'UNEDIC,
- entreprises 1^e et 2^e transformation du bois et agro-alimentaires,
- entreprises agricoles pour ce qui concerne les thématiques liées aux pratiques respectueuses de l'environnement et la maîtrise de l'énergie.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le recours à un conseil extérieur (conseil privé ou laboratoire de recherche public sur des projets de pointe) peut être financé :

- pour les entreprises de moins de 20 salariés sur toutes les thématiques,
- pour les entreprises de 20 à 250 salariés sur les thèmes de l'innovation, TIC, design, compétences (gestion, qualité, RTT, etc.), soutien au développement international, environnement et énergie.

Les entreprises de moins de 50 salariés sont prioritaires.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Aide sous forme de subvention à hauteur de 80 % des coûts externes pour une intervention de 5 jours au maximum avec un plafond de 4 000 euros (possible une seule fois sur la durée de mise en œuvre du Schéma régional de développement économique 2007-2011).
- Aide sous forme de subvention à hauteur de 50 % des coûts externes pour une intervention plus longue avec un plafond de 30 000 euros.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Direction des Affaires économiques de la Région et service économique du Département concerné.

DÉCISION

Commission permanente du Conseil régional.

CONTACT À LA RÉGION

economie@cr-franche-comte.fr
agri-foret@cr-franche-comte.fr

> Aide au développement international : salons

OBJECTIFS

Faciliter la réflexion des PME sur les conditions de leur développement à l'international et les accompagner sur les marchés étrangers dans le cadre d'un plan d'action stratégique conçu autour de la participation à un salon ou à une convention d'affaires internationale.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de moins de 250 salariés :

- entreprises industrielles ou de services aux entreprises,
- entreprises de la seconde transformation du bois et agro-alimentaires.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- En amont du salon, d'une convention d'affaire ou des invitations d'acheteurs : réalisation d'une étude de marché, ciblage et approche des prospects, réalisation d'un site internet multilingue, recours à un VIE.
- Lors du salon : frais de déplacement et d'hébergement (hors restauration), frais de stand, accompagnement de traducteurs.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Aide sous forme de subvention destinée à financer les dépenses externes générées par le projet d'une entreprise, d'un montant égal à 30 % des dépenses et plafonnée à 10 000 euros.

L'aide ne peut être sollicitée que 2 fois sur la durée de mise en œuvre du Schéma régional de développement économique 2007-2011.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Direction des Affaires économiques de la Région et service économique du Département concerné.

DÉCISION

Commission permanente du Conseil régional.

CONTACT À LA RÉGION

economie@cr-franche-comte.fr



Accompagnement au financement

- > Aide à la création ou reprise d'entreprise et pépinière d'entreprises
- > L'incubateur d'entreprises
- > Aide à la reprise d'entreprise en difficulté
- > Confortement des fonds propres
- > Fonds de garantie
- > Prêts participatifs d'amorçage
- > Prêts participatifs de développement

> Aide à la création ou reprise d'entreprise et pépinière d'entreprises

OBJECTIFS

Favoriser la création ou la reprise d'entreprises pérennes, génératrices de richesses et d'emplois en Franche-Comté.

BÉNÉFICIAIRES

Création ou reprise d'entreprise : entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services inscrites au répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les entreprises doivent respecter les conditions suivantes :

- Délai :
 - en cas de création, l'entreprise doit avoir démarré son activité depuis moins de 12 mois
 - en cas de reprise, l'entreprise dispose d'un délai de 12 mois pour solliciter l'aide
- Taille : entreprise de moins de 10 salariés en équivalent temps plein (hors apprentis).
Le critère de taille est assoupli en matière de reprise d'entreprise.
- Qualification professionnelle : l'entrepreneur doit avoir une qualification professionnelle reconnue (au minimum CAP) et une expérience de 2 ans ou justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans.

Les Très Petites Entreprises (TPE) artisanales, industrielles, commerciales et de services sont soumises à des conditions particulières.

Pépinière d'entreprises : créateurs d'entreprises artisanales, industrielles et commerciales ou de services situées en Franche-Comté susceptibles d'être inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés, employant moins de 10 salariés en équivalent temps plein et s'adressant à des pépinières agréées.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Création et reprise d'entreprise : apport en quasi-fonds propres à l'entreprise sous forme d'avances remboursables sans intérêts permettant d'augmenter le fonds de roulement de celle-ci.

- Montant de l'avance : de 2 000 à 20 000 euros en fonction du projet de l'entreprise. Ce montant ne peut excéder l'apport personnel ou celui des actionnaires selon la forme juridique adoptée.

- Période de remboursement : 2 à 6 ans à partir du premier trimestre suivant le déblocage de l'avance.

Pépinière d'entreprises : aide à la personne, étant précisé qu'une seule personne peut être bénéficiaire par projet pour financer des « plans d'affaires » pour les candidats à la création.

- Montant de l'aide : calculé sur la base d'une prise en compte des dépenses à hauteur de 30 % plafonnées à un coût de 12 195 euros HT (soit une aide de 3 658 euros maximum par plan d'affaires).
- Versement de l'aide : 50 % à la signature de l'arrêté d'attribution par le Président du Conseil régional, 50 % sur production du plan d'affaires et financier élaboré, d'un extrait Kbis de création de la société si cette création est postérieure à la signature du contrat, et d'un récapitulatif financier de l'opération fourni par l'organisme gestionnaire de la pépinière.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Création et reprise d'entreprise : Direction des Affaires économiques de la Région.

Pépinière d'entreprises : demande émanant du créateur et dossier déposé par l'organisme gestionnaire de la pépinière auprès de la Direction des Affaires économiques de la Région.

DÉCISION

Création et reprise d'entreprise : Commission permanente du Conseil régional.

Pépinière d'entreprises : arrêté du Président du Conseil régional au vu du contrat d'élaboration du « plan d'affaire et financier ».

CONTACT À LA RÉGION

economie@cr-franche-comte.fr

> L'incubateur d'entreprises

L'ensemble du dispositif de création d'entreprises a été complété par la mise en place de l'incubateur d'entreprises innovantes de Franche-Comté par les trois établissements d'enseignement supérieur régionaux :
 Université de Franche-Comté (UFC),
 École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (ENSMM),
 Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM).

OBJECTIFS

Après détection de projets potentiels dans les laboratoires, accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises en lien avec la recherche : accueil et soutien logistique, hébergement, appuis technologiques, expertises techniques et commerciales, conseils juridiques, plans d'affaires, formation...

BÉNÉFICIAIRES

Les porteurs de projets de création d'entreprises innovantes, issus du monde de la recherche (étudiants, chercheurs, enseignants-chercheurs...) ou non (essaimage d'entreprises, particuliers...) dont le projet nécessite un partenariat avec un laboratoire de recherche public.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Les porteurs de projet bénéficient des ressources de l'Incubateur, en termes d'accompagnement et pour leur rémunération dans certains cas (aide individuelle maximale de 20 000 euros par projet).

La Région Franche-Comté intervient financièrement pour le financement des charges de l'incubateur et la rémunération des porteurs de projets.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Incubateur d'entreprises innovantes de Franche-Comté.

DÉCISION

Incubateur d'entreprises innovantes de Franche-Comté.

CONTACT À LA RÉGION

recherche@cr-franche-comte.fr

CONTACT À L'INCUBATEUR

incubateur.franche-comte@univ-fcomte.fr

> Aide à la reprise d'entreprise en difficulté

OBJECTIFS

Relancer une activité existante ou maintenir l'emploi.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises candidates à la reprise d'entreprises de plus de 10 salariés (industrie, artisanat de production, tertiaire industriel) sous procédure collective et faisant l'objet d'un plan de continuation ou de reprise (les repreneurs ne doivent pas avoir eu de lien en tant que dirigeant ou actionnaire de l'entreprise reprise).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET FONCTIONNEMENT

- La demande doit être déposée avant la présentation du plan au tribunal compétent.
- Le plan de reprise ou de continuation doit être approuvé par le tribunal de commerce.
- Ce plan doit entraîner le maintien d'au moins 10 emplois.
- Une garantie crédible extérieure à l'entreprise est nécessaire.
- L'avis de la commune d'implantation est sollicité.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Aide sous forme d'avance remboursable calculée sur la base de 3 100 euros par emploi au maximum.
 - L'avance est plafonnée au montant des apports du repreneur en numéraire, fonds propres ou quasi-fonds propres (comptes courants bloqués, OCA) et à 460 000 euros.
 - Introduction d'une conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire pendant au moins 5 années.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Direction des Affaires économiques de la Région.

DÉCISION

Commission permanente du Conseil régional.

CONTACT À LA RÉGION

economie@cr-franche-comte.fr

> Confortement des fonds propres

FONCTIONNEMENT

La Région Franche-Comté s'est dotée d'un outil financier pour conforter les fonds propres des entreprises : le dispositif construit autour de «Capital Investissement Franche-Comté» est géré par la société de gestion « Franche-Comté PME Gestion» agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Schématiquement, cet organisme financier apporte des fonds propres aux entreprises : c'est un investisseur en capital en long terme qui devient ainsi actionnaire minoritaire des sociétés non cotées en bourse.

Les outils utilisés sont des Fonds communs de placement à risques (FCPR) qui ont une durée de vie fixée lors de leur création (environ 10 ans) et dans lesquels les investisseurs prennent des parts.

Les investisseurs sont les collectivités, les banques régionales (Crédit agricole, Banque Populaire et Caisses d'épargne), les chambres de commerce, la Caisse des dépôts et consignation, des industriels, des personnes physiques et le groupe SIPAREX.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Prise de participation minoritaire et durable dans le capital d'une société :

- **En création** (moins de 7 années d'existence) : le Fonds Commun de Placement à Risques « Création » appelé FCPR Création 2 est dédié aux entreprises en création qui sont innovantes et exclusivement financé par la Région. Les montants des participations au capital des entreprises varient entre 155 000 euros et 230 000 euros.
- **En développement** (plus de 3 années d'existence) : le Fonds Commun de Placement à Risques Franche-Comté PME 3 qui s'ouvre en 2007 finance à la fois des opérations de développement, de croissance externe, de transmission, de reclassement d'actionariat et de "Leverage Buy Out" (LBO). Les montants des participations au capital des entreprises en développement varient entre 150 000 euros et 1 250 000 euros.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Franche-Comté PME Gestion.

DÉCISION

Comité d'investissement de Franche-Comté PME Gestion.

CONTACT À LA RÉGION

economie@cr-franche-comte.fr

CONTACT FRANCHE-COMTÉ PME GESTION

p.blaselle@siparex.com

> Fonds de garantie

Le Fonds régional de garantie Franche-Comté a été créé par la Région et la BDPME (aujourd'hui groupe OSEO) en 2001. Il a pour vocation d'intervenir en complément d'OSEO garantie au titre des fonds nationaux pour garantir les prêts bancaires réalisés par les entreprises. Il est actuellement doté de 3,3 millions d'euros par la Région et géré par OSEO.

Le montant maximal d'encours de crédit garanti par ce fonds est de 330 000 euros par entreprise ou groupement d'entreprise (10 % du fonds).

OBJECTIFS

Faciliter l'accès au financement des entreprises en cours de création, transmission et développement (investissements et/ou innovations).

BÉNÉFICIAIRES

Les PME souhaitant obtenir un concours bancaire (crédit ou crédit-bail) pour financer un projet d'investissement dans le cadre d'une création d'entreprise, d'une transmission, d'un développement incluant la conception et le développement de produits ou services nouveaux ou l'introduction d'une technologie ou technique nouvelle.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Garantie de concours bancaires dont la durée est supérieure à deux ans. L'intervention de la Région permet de garantir le montant du prêt jusqu'à hauteur de 70 %.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Direction des Affaires économiques de la Région et OSEO Financement.

DÉCISION

Arrêté du Président du Conseil régional et OSEO Financement.

CONTACT À LA RÉGION

economie@cr-franche-comte.fr

CONTACT OSEO

isabelle.juif@oseo.fr

> Prêts participatifs d'amorçage

OBJECTIFS

Permettre de créer des conditions favorables à l'intervention ultérieure d'un fonds d'amorçage, ou d'une société de capital-risque, ou plus généralement d'un investisseur.

BÉNÉFICIAIRES

PME innovantes de moins de 5 ans bénéficiant d'une aide d'OSEO dans le cadre d'un projet innovant.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Prêt sans garantie ni caution personnelle, d'un montant de 50 000 euros à 75 000 euros.
L'intervention de la Région permet d'atteindre un montant de 150 000 euros.
Prêt plafonné aux apports en fonds propres et au montant de l'aide initiale d'OSEO, d'une durée de 8 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 3 ans.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Direction des Affaires économiques de la Région et OSEO Innovation.

DÉCISION

Arrêté du Président du Conseil régional et OSEO Innovation.

CONTACT À LA RÉGION

economie@cr-franche-comte.fr.

CONTACT OSEO

jean-marc.ducimetière@oseo.fr

> Prêts participatifs de développement

Mis en oeuvre sur le territoire de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, à titre expérimental, en appui des missions de la société de conversion.

BÉNÉFICIAIRES

PME et TPE appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des services, exerçant l'essentiel de leur activité sur le territoire de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, ou s'y installant.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Prêts dont le montant est plafonné au montant des fonds propres de l'entreprise, avec un minimum de 10 000 euros et un maximum de 150 000 euros par entreprise, en fonction du nombre d'emplois créés.
 - Le taux applicable est le taux moyen des obligations (à CT) en vigueur minoré de 5 centimes.
 - Ces prêts sont consentis dans le cadre d'un programme global comportant obligatoirement l'intervention d'une banque sous forme d'un concours à moyen ou long terme d'une durée supérieure ou égale à 4 ans et d'un montant au moins équivalent.
 - La durée de remboursement est de 7 ans (différé de 2 ans).
 - Les prêts ne font l'objet d'aucune sûreté réelle ni de garantie personnelle pour le bénéficiaire.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

OSEO Financement.

DÉCISION

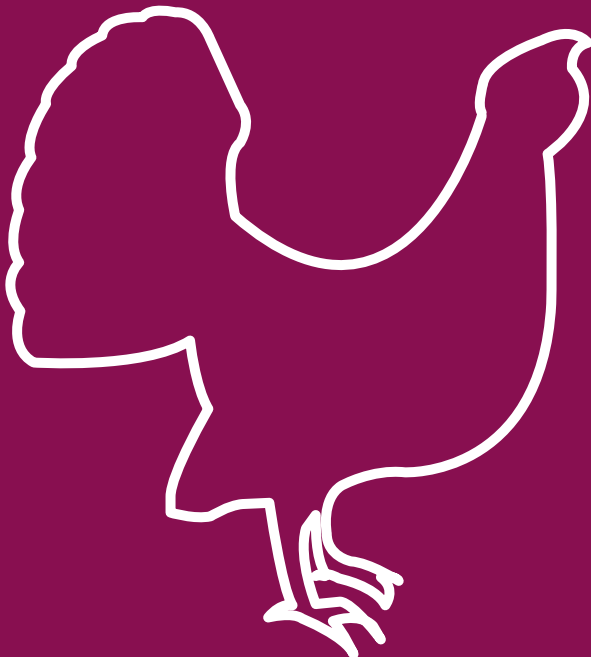
Arrêté du Président du Conseil régional et OSEO Financement.

CONTACT À LA RÉGION

economie@cr-franche-comte.fr

CONTACT OSEO

isabelle.juif@oseo.fr



Aides au développement des hébergements touristiques

- > Aide à la création et requalification d'hébergements collectifs
- > Aide à l'hôtellerie de plein air
- > Aide à la création et requalification d'hôtels
- > Aide régionale à la reprise d'hôtels
- > Aide au conseil

> Aide à la création et requalification d'hébergements collectifs

HÉBERGEMENTS CONCERNÉS

Les centres d'hébergement collectif, les villages de vacances, les résidences de tourisme, les villages de gîtes, les gîtes de groupes et, pour ceux qui sont situés le long d'itinéraires interrégionaux de randonnée (véloroutes et Grandes Traversées du Jura), les gîtes d'étape.

BÉNÉFICIAIRES

- Associations, particuliers, entreprises, sociétés civiles immobilières.
- Collectivités territoriales, sociétés d'économie mixte.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- Travaux immobiliers participant à l'attractivité de la structure et à son adaptation à la demande clientèle, y compris les agrandissements.
- Projets de création de gîtes d'étape, sous réserve d'une implantation dans des sites touristiques ou de loisirs à fort potentiel.
- Construction ou acquisition et installation d'hébergements innovants, implantés dans le périmètre d'un camping ou constituant un complément d'offre d'hébergement des villages de vacances.
- Les travaux d'entretien et le mobilier sont exclus de la dépense subventionnable.
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Le taux global d'intervention, toutes aides publiques confondues (État, Région, Europe, Département, Communautés de communes) est, au maximum, de 50 % du montant HT des investissements ou TTC selon que le porteur de projet est assujéti ou non à la TVA. Pour les projets ne bénéficiant pas d'une intervention européenne, le financement public se répartit à parité entre État, Région et Département, à un taux de 10 % maximum chacun. Si l'État ne peut accompagner les projets à hauteur de 10 %, la participation de la Région et du Département s'établit à un taux de 15 % chacun.

- Pour les porteurs de projets privés, à l'exception des associations gestionnaires de villages de vacances, le montant de subvention est plafonné à la règle de minimis ou, selon l'ampleur des projets, à hauteur de 15 % du montant des investissements hors zone AFR et de 20 à 35 % en zone AFR, en fonction de la situation géographique et de la qualité du maître d'ouvrage («petite» ou «grande» entreprise).
- Aide sous forme d'avance remboursable : prêt à taux nul, remboursable sur 5 ans maximum et pouvant faire l'objet d'un différé maximum de remboursement de 2 ans sans garantie.

CONDITIONS D'INTERVENTION

Projets de création d'hébergement : le maître d'ouvrage, sur la base d'une étude économique préalable devra fixer des objectifs en termes de créations d'emplois, de retombées économiques directes et indirectes et de fréquentation de son hébergement à l'horizon de 5 ans.

Le projet de création ou de requalification d'hébergement touristique prendra en compte les critères cumulatifs suivants :

- La professionnalisation : le projet devra générer la création d'un emploi et/ou le demandeur devra présenter un programme individuel ou collectif de formation du personnel.
- La montée en gamme : projets de requalification :
 - pour les établissements classés 2** minimum, le projet doit se traduire par l'équipement et l'aménagement d'éléments de confort contribuant à une amélioration qualitative significative,
 - pour les établissements non classés ou bénéficiant d'un classement «Hôtel de Tourisme» ou 1*, le projet devra permettre d'aboutir à un classement 2** au minimum.
- La montée en gamme : projets de création :
 - le classement 2** minimum est exigé,
 - une exception sera tolérée en faveur des gîtes d'étape et des établissements classés Hôtels de Tourisme disposant de chambres de qualité supérieure et d'une capacité d'accueil inférieure à 7 chambres.

suite >

> Aide à la création et requalification d'hébergements collectifs

> *suite*

- La prise en compte de l'environnement : installation de dispositifs d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien) et de développement durable, Haute Qualité Environnementale.
- La labellisation : le bénéficiaire s'engage dans la démarche régionale de labellisation du Plan Qualité Tourisme qui se concrétisera par l'obtention, au minimum, d'un label attestant de la qualité des équipements et des prestations.
Le label «Tourisme et handicap» est éligible à ce critère.
Le bénéficiaire s'engage à adhérer à un réseau de commercialisation reconnu ou à une centrale de réservation.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Service Tourisme de la Région.

DÉCISION

Commission permanente du Conseil régional.

CONTACT À LA RÉGION

tourisme@cr-franche-comte.fr

> Aide à l'hôtellerie de plein air

BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises, associations, particuliers, sociétés civiles immobilières.
- Sociétés d'économie mixte.
- Collectivités territoriales.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- Aide à la création et à la requalification de campings et de parcs résidentiels de loisirs.
- Aide à la création de campings :
 - le projet de création devra être précédé d'une étude de marché démontrant la carence de l'offre de l'hôtellerie de plein air, sur le territoire où le projet est envisagé,
 - en faveur des projets de création visant, au minimum, un classement 3 étoiles,
- Aide aux projets de requalification de campings ayant pour caractéristiques :
 - un classement 2 étoiles et plus,
 - un classement 1 étoile et dont le programme de travaux permettra d'accéder, au minimum, à une étoile supplémentaire.
- Aide à l'implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) :
 - acquisition, installation et branchement d'habitations légères de loisirs neuves et résidences mobiles répondant à un cahier des charges précis, à ossature bois, fixées à l'année, dans les campings classés 2 étoiles et plus.
 - implantation de 3 habitations légères de loisirs au minimum et de 15 structures au maximum par camping et par période de 3 ans : un déplafonnement au-delà de 15 HLL est envisageable selon la nature des projets proposés et des contextes territoriaux.
 - exigence d'intégration paysagère de ces hébergements touristiques.
- Aide à la création d'aires de services et de stationnement pour camping-cars prévues hors ou dans le périmètre d'un camping :
 - aide à l'aménagement de la plate-forme et à la zone de stationnement (hors VRD),
 - acquisition et implantation de bornes multifonctions,
 - aménagements paysagers.

- Sont exclus des dépenses subventionnables : les travaux d'entretien, les activités de commerces de détail et de restauration.
- Seuls les travaux réalisés par des professionnels sont éligibles.
- La construction ou l'acquisition et l'installation d'hébergements innovants sont éligibles s'ils sont implantés dans le périmètre d'un camping ou s'ils constituent un complément de l'offre d'hébergements professionnels (villages de vacances, gîtes de groupes, gîtes d'étape...).

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Le taux global d'intervention, toutes aides publiques confondues (État, Région, Europe, Département, Communautés de communes) est, au maximum, de 50 % du montant HT des investissements ou TTC selon que le porteur de projet est assujéti ou non à la TVA. Pour les projets ne bénéficiant pas d'une intervention européenne, le financement public se répartit à parité entre État, Région et Département, à un taux de 10 % maximum chacun.
Si l'État ne peut accompagner les projets à hauteur de 10 %, la participation de la Région et du Département s'établit à un taux de 15 % chacun.
- Pour les porteurs de projets privés, le montant de subvention est plafonné à la règle de minimis ou, selon l'ampleur des projets, à hauteur de 15 % du montant des investissements hors zone AFR et de 20 à 35 % en zone AFR, en fonction de la situation géographique et de la qualité du maître d'ouvrage («petite» ou «grande» entreprise).
- Aide sous forme d'une avance remboursable : prêt à taux nul, remboursable sur 5 ans maximum et pouvant faire l'objet d'un différé maximum de remboursement de 2 ans, sans garantie.

CONDITIONS D'INTERVENTION

Pour les projets de création d'hébergement, le maître d'ouvrage, sur la base d'une étude économique préalable devra fixer des objectifs en termes de créations d'emplois, de retombées économiques directes et indirectes et de fréquentation de son hébergement à l'horizon de 5 ans.

suite >

> Aide à l'hôtellerie de plein air

> suite

Le projet de création ou de requalification d'hébergement touristique devra prendre en compte les critères cumulatifs :

- La professionnalisation : création d'au moins un emploi et/ou le demandeur devra présenter un programme individuel ou collectif de formation du personnel,
- La montée en gamme pour les projets de requalification :
 - pour les établissements classés 2** minimum, le projet doit se traduire par l'équipement et l'aménagement d'éléments de confort contribuant à une amélioration qualitative significative,
 - pour les établissements non classés ou bénéficiant d'un classement «Hôtel de Tourisme» ou 1*, le projet devra permettre d'aboutir à un classement 2 étoiles au minimum.
- La montée en gamme pour les projets de création :
 - le classement 2** minimum est exigé,
 - une exception sera tolérée en faveur des gîtes d'étape et des établissements classés Hôtels de Tourisme disposant de chambres de qualité supérieure et d'une capacité d'accueil inférieure à 7 chambres.
- La prise en compte de l'environnement : installation de dispositifs d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien) et de développement durable, Haute Qualité Environnementale...
- La labellisation : le bénéficiaire s'engage dans la démarche régionale de labellisation du Plan Qualité Tourisme qui se concrétisera par l'obtention, au minimum, d'un label attestant de la qualité des équipements et des prestations. Le label «Tourisme et handicap» est éligible à ce critère. Le bénéficiaire s'engage à adhérer à un réseau de commercialisation reconnu ou à une centrale de réservation.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Service Tourisme de la Région.

DÉCISION

Commission permanente ou Assemblée plénière du Conseil régional.

CONTACT À LA RÉGION

tourisme@cr-franche-comte.fr

> Aide à la création et requalification d'hôtels

BÉNÉFICIAIRES

- Hôtelières indépendantes, exploitant en Franche-Comté, propriétaires d'hôtels implantés ou désirant s'implanter en Franche-Comté.
- Hôtelières franchisées sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - classement de l'hôtel 2** au minimum,
 - le franchisé doit être propriétaire - exploitant de son établissement,
 - le(s) même(s) actionnaire(s) doit(vent) détenir simultanément 80 % des parts de la société propriétaire des murs et 80 % des parts de la société propriétaire du fonds de commerce.
- Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale en cas de carence de l'initiative privée.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- Tous les travaux immobiliers participant à l'attractivité des hôtels et de la partie hôtelière des hôtels - restaurants et à leur adaptation à la demande clientèle, y compris les agrandissements.
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels.
- Les travaux d'entretien et le mobilier sont exclus de la dépense subventionnable.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Le taux global d'intervention, toutes aides publiques confondues (État, Région, Europe, Département, Communautés de communes) est, au maximum, de 50 % du montant HT des investissements ou TTC selon que le porteur de projet est assujéti ou non à la TVA.
 - Pour les projets ne bénéficiant pas d'une intervention européenne, le financement public se répartit à parité entre État, Région et Département, à un taux de 10 % maximum chacun. Si l'État ne peut accompagner les projets à hauteur de 10 %, la participation de la Région et du Département s'établit à un taux de 15 % chacun.
- Pour les projets de requalification : la dépense subventionnable est plafonnée à 200 000 euros HT, étant précisé que le coût total éligible de l'opération devra être justifié en totalité par le bénéficiaire lors du versement de l'aide accordée.

- Pour les projets de création : la limite d'intervention est fixée par la règle de minimis et, selon les projets, les taux de 15 % du montant des investissements hors zone AFR et de 20 à 35 % en zone AFR, en fonction de la situation géographique et de la qualité du maître d'ouvrage (« petite » ou « grande » entreprise).
 - Le seuil de dépense subventionnable est fixé à 15 000 euros HT.
 - Les projets de création seront soumis, pour avis consultatif préalable, aux représentants de l'industrie hôtelière.
- Aide sous forme d'une avance remboursable : prêt à taux nul, remboursable sur 5 ans maximum et pouvant faire l'objet d'un différé maximum de remboursement de 2 ans, sans garantie.

CONDITIONS D'INTERVENTION

Pour les projets de création d'hébergement, le maître d'ouvrage, sur la base d'une étude économique préalable devra fixer des objectifs en terme de créations d'emplois, de retombées économiques directes et indirectes et de fréquentation de son hébergement à l'horizon de 5 ans.

Le projet de création ou de requalification d'hébergement touristique devra prendre en compte les critères cumulatifs :

- La professionnalisation : le projet devra générer la création d'au moins un équivalent temps plein (ETP) et/ou le demandeur devra présenter un programme individuel ou collectif de formation du personnel,
- La montée en gamme pour les projets de requalification :
 - pour les établissements classés 2** minimum, le projet doit se traduire par l'équipement et l'aménagement d'éléments de confort contribuant à une amélioration qualitative significative,
 - pour les établissements non classés ou bénéficiant d'un classement «Hôtel de Tourisme» ou 1*, le projet devra permettre d'aboutir à un classement 2** au minimum.
- La montée en gamme pour les projets de création :
 - le classement 2** minimum est exigé,
 - une exception sera tolérée en faveur des gîtes d'étape et des établissements classés Hôtels de Tourisme disposant de chambres de qualité supérieure et d'une capacité d'accueil inférieure à 7 chambres.

suite >

> Aide à la création et requalification d'hôtels

> *suite*

- La prise en compte de l'environnement : installation de dispositifs d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien) et de développement durable, Haute Qualité Environnementale...
- La labellisation : le bénéficiaire s'engage dans la démarche régionale de labellisation du Plan Qualité Tourisme qui se concrétisera par l'obtention, au minimum, d'un label attestant de la qualité des équipements et des prestations. Le label «Tourisme et handicap» est éligible à ce critère. Le bénéficiaire s'engage à adhérer à un réseau de commercialisation reconnu ou à une centrale de réservation.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Service Tourisme de la Région.

DÉCISION

Commission permanente ou Assemblée plénière du Conseil régional.

CONTACT À LA RÉGION

tourisme@cr-franche-comte.fr

> Aide régionale à la reprise d'hôtels

BÉNÉFICIAIRES

- Les repreneurs d'hôtels classés 2**.
- Les repreneurs d'hôtels classés Tourisme ou 1*, à condition qu'en complément de la demande d'aide régionale à la transmission-reprise, un dossier « travaux », destiné à obtenir, un classement minimum 2**, soit simultanément déposé.
- Les exploitants, repreneurs d'hôtel en Franche-Comté, à condition :
 - qu'ils bénéficient d'une qualification particulière en matière de gestion ou
 - qu'ils s'engagent à suivre une formation dans le domaine de la gestion d'entreprise auprès d'organismes disposant de références dans ce domaine de formation.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Aide de 10 000 euros maximum sous forme de subvention ou portée à 30 000 euros si elle prend la forme d'une avance remboursable. Cumulable avec l'aide aux travaux de requalification d'hôtels.
- L'avance remboursable prend la forme d'un prêt à taux nul, remboursable sur 5 ans maximum et peut faire l'objet d'un différé maximum de remboursement de 2 ans, sans garantie.

CONDITIONS D'INTERVENTION

La pérennité de l'entreprise est à assurer :

- pendant 7 ans en cas d'octroi d'une prime régionale à l'installation.
- pendant la durée de remboursement en cas d'octroi d'une avance remboursable.

En cas de cessation prématurée de l'activité, le bénéficiaire procédera au remboursement, sauf cas de force majeure, de tout ou partie de l'aide accordée.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Service Tourisme de la Région.

DÉCISION

Commission permanente ou Assemblée plénière du Conseil régional.

CONTACT À LA RÉGION

tourisme@cr-franche-comte.fr

> Aide au conseil

BÉNÉFICIAIRES

- entreprises, associations, particuliers, sociétés civiles immobilières,
- sociétés d'économie mixte,
- collectivités territoriales.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Dans le cadre de la définition, de la réalisation ou du développement de projets, il est possible de bénéficier d'un soutien régional pour la réalisation d'études touristiques portant sur :

- la définition de stratégies préalables, globales ou sectorielles,
- la réalisation d'études de faisabilité, de diagnostics (expertises techniques, financières, commerciales, organisationnelles), de marché (connaissance de l'offre et de la demande) préalable à la définition et/ou à la mise en place d'un projet, audits de démarches qualité...
- la conception de projets innovants.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le soutien de la Région varie selon le coût de la prestation, à savoir :

- 80 % si le coût de la prestation est inférieur à 5 000 euros HT,
- 50 % si le coût de la prestation est supérieur à 5 000 euros HT.

Le montant de la subvention du Conseil régional est plafonné à 30 000 euros.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Service Tourisme de la Région.

DÉCISION

Commission permanente ou Assemblée plénière du Conseil régional.

CONTACT À LA RÉGION

tourisme@cr-franche-comte.fr

> Annexe réglementaire

Les aides publiques versées aux entreprises sont soumises à la réglementation européenne de la concurrence issue des articles 87 et 88 du Traité de Rome de 1957, instituant la Communauté européenne.

Les aides qui faussent ou menacent la concurrence au sein du marché commun sont interdites.

Des dérogations atténuent cette interdiction : elles sont pour la plupart prévues par le traité et concernent principalement les mesures destinées à aider le développement économique des régions en difficulté, à soutenir le développement des PME ou encore des aides à l'environnement, à la recherche - développement, à la formation, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises.

Pour bénéficier de ces dérogations au principe d'interdiction, l'État membre a l'obligation de notifier à la Commission européenne toutes les aides publiques, afin d'obtenir son autorisation.

Au fil du temps, la Commission européenne a adopté près d'une trentaine de textes réglementaires : règlements, encadrements communautaires, régimes d'aides notifiés qui déterminent les conditions de mise en oeuvre des aides publiques aux entreprises.

DÉFINITION DE LA NOTION D'AIDE

La notion d'aide recouvre l'ensemble des avantages directs ou indirects que les collectivités publiques peuvent allouer à une entreprise ou un groupe d'entreprises, notamment sous forme de :

- subvention,
- octroi de garanties,
- prises de participation au capital,
- bonifications d'intérêts,
- prêts et avances remboursables à taux nul,
- rabais sur le prix de vente,
- location ou location-vente de terrains nus ou aménagés, ou de bâtiments neufs ou rénovés.

L'aide est qualifiée de publique si son financement est assuré par des ressources d'origine publique, qu'elles proviennent de l'État, des collectivités territoriales ou de fonds européens, éventuellement par le biais d'organismes ou établissements publics, de sociétés d'économie mixte ou d'organismes autorisés à prélever des fonds auprès des entreprises.

Toutes les entreprises sont visées par cette réglementation, quel que soit leur statut juridique, dans la mesure où elles sont susceptibles d'être en situation concurrentielle.

La plupart de ces fiches font référence à la notion de PME qui renvoie à une définition de la Commission européenne.

Une petite entreprise se caractérise, selon cette définition par :

- un effectif de moins de 50 personnes
- avec un chiffre d'affaires inférieur ou équivalent à 10 millions d'euros, ou à un total de bilan inférieur ou équivalent à 10 millions d'euros.

Une entreprise moyenne se caractérise par :

- un effectif de moins de 250 personnes
- avec un chiffre d'affaires inférieur ou équivalent à 50 millions d'euros, ou à un total de bilan inférieur ou équivalent à 43 millions d'euros.

TYPES D'ENTREPRISES

Entreprise autonome

Une entreprise est autonome :

- si elle n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire ou comme entreprise liée (*voir page 54*), et
- si son capital ou ses droits de vote ne sont pas détenus à 25 % au moins par une entreprise seule ou conjointement par plusieurs entreprises liées, et
- si elle ne détient pas seule, ou conjointement avec plusieurs entreprises liées, au moins 25 % du capital ou des droits de vote d'une autre entreprise.

Une entreprise peut aussi être considérée comme autonome si ce seuil de 25 % est atteint ou dépassé, lorsqu'on est en présence des catégories d'investisseurs suivants (à la condition que ceux-ci ne soient pas liés avec l'entreprise requérante) :

- sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, personnes physiques ou groupes de personnes physiques ayant une activité régulière d'investissement en capital à risque («business angels») à condition que cet investissement n'excède pas 125 000 euros,
- universités ou centres de recherche à but non lucratif,
- investisseurs institutionnels, y compris fonds de développement régional,
- autorités locales autonomes ayant un budget annuel inférieur à 10 millions d'euros et comptant moins de 5 000 habitants.

Entreprises partenaires

Les entreprises partenaires sont toutes les entreprises qui répondent aux 2 conditions suivantes :

- entreprises qui ne sont pas qualifiées comme entreprises liées, c'est-à-dire celles avec lesquelles les liens de participation dans un sens ou dans un autre n'impliquent pas de position de contrôle ;
- entreprises se trouvant dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - entreprise détenue à hauteur de 25 % du capital ou dont 25 à 50 % des droits de vote sont détenus, de manière individuelle ou conjointe, par d'autres entreprises liées (entreprise aval),
 - entreprise détenant, de manière individuelle ou conjointe avec d'autres entreprises liées, une autre entreprise à hauteur de 25 % du capital ou 25 à 50 % des droits de vote (entreprise amont).

Entreprises liées

Sont des entreprises liées, les entreprises :

- ayant au moins 50 % des droits de vote des actionnaires ou associés dans une autre entreprise, ou
- ayant le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres des organes d'administration de direction et de surveillance d'une autre entreprise, ou
- ayant la capacité d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires,
- ou une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise, contrôlant seule la majorité des droits de vote de cette entreprise, en vertu d'un accord passé avec les autres actionnaires ou associés.

Au niveau national, les principes du droit français en matière d'intervention économique (à l'origine la Loi le Chapelier de 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie et le principe d'égalité devant la loi) ont connu une forte évolution ces dernières années.

Ainsi, depuis 2002 et l'adoption de la loi dite "démocratie de proximité", la réglementation nationale sur les aides aux entreprises des collectivités territoriales a quasiment disparu, ce qui signifie que la réglementation européenne s'applique en direct.

Depuis la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, c'est aux Régions qu'il revient de définir les dispositifs d'aides publiques aux entreprises applicables sur leur territoire, dans le respect de la réglementation européenne.

En théorie, les collectivités peuvent aussi définir de nouveaux dispositifs et demander à l'État de notifier à l'Union Européenne, mais cette procédure est lourde, longue et aléatoire.

Les collectivités sont libres d'adopter ou de ne pas adopter de régime d'aide correspondant aux règlements ou exemptions reconnus par l'Union. Elles peuvent être plus restrictives en imposant des conditions supplémentaires ou en retenant des taux d'intervention plus faibles, mais ne peuvent, en aucun cas, intervenir en faveur d'un projet ne correspondant à aucun régime d'aide préalablement défini.

Avant 2002, les collectivités ne pouvaient adopter de tels dispositifs que dans un cadre contractuel avec l'État : ce n'est plus nécessaire aujourd'hui.

Région de Franche-Comté**4, square Castan - 25031 Besançon Cedex**

- > **Agroalimentaire** Karine Haldi - Tél. 03 81 61 62 16
- > **Artisanat** Magali Lenoir - Tél. 03 81 61 55 53
- > **Bois** Thérèse Bole - Tél. 03 81 61 62 19
- > **Création d'entreprise** Martine Bernard - Tél. 03 81 61 62 14
- > **Développement international** Georgette Jurcic - Tél. 03 81 61 62 44
- > **Emploi** Patricia Collette - Tél. 03 81 61 64 32
- > **Formation professionnelle** Jean-Marie Bassinet - Tél. 03 81 61 63 95
- > **Immobilier d'entreprise & ingénierie financière** Véronique Ménétrier - Tél. 03 81 61 62 04
- > **Innovation** Bruno André - Tél. 03 81 61 55 36
- > **Investissement industriel** David Clerc - Tél. 03 81 61 64 45
- > **Recherche et transfert de technologie** André Pierre - Tél. 03 81 61 61 55
- > **Tourisme** Emmanuel Boillot - Tél. 03 81 61 64 74

Agence régionale de développement**Parc Alpia - 8, rue Joseph Jacquard - 25000 Besançon**

- > Yann-Yves Le Goffic - Tél 03 81 81 82 83

Incubateur d'entreprises innovantes de Franche-Comté**18, rue Alain Savary - 25000 Besançon**

- > Christian Schuller - Tél 03 81 66 67 29

Franche-Comté PME Gestion**28, rue de la République - 25000 Besançon**

- > Patrick Blasselle - Tél 03 81 25 06 14

Batifranc**32, rue Charles Nodier - 25000 Besançon**

- > Pierre Chavelet - Tél 03 81 83 49 38

OSEO Financement**187, rue de Belfort - 25000 Besançon**

- > Isabelle Juif - Tél 03 81 47 08 30

OSEO Innovation**21A, rue Alain Savary - 25000 Besançon**

- > Jean-Marc Ducimetière - Tél 03 81 47 08 90